GEMENG
HABSCHT

# CERTIFICAT

Le bourgmestre de la Commune de Habscht certifie par la présente que des travaux pour

**la construction d'une maison unifamiliale jumelée sur le terrain sis**

**9E, Rue Brill à L-8374 HOBSCHEID**
**(n° cadastral 556/5862)**

ont été autorisés suivant demande introduite. (Autorisation 2025/206)

A la maison communale, le public peut prendre inspection des plans afférents pendant le délai de recours devant les juridictions administratives (art. 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain).

Un recours peut être introduit devant les juridictions administratives conformément à l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

**Eischen, le** 11 NOV. 2025
**Le Bourgmestre,**

Gemeng Habscht

Le présent certificat est obligatoirement à afficher de façon bien visible au chantier et ce dès réception de l'autorisation.

Administration Communale
Place Denn
L-8465 Eischen
Tél.: 39 01 33-1
www.habscht.lu